



VILLE de SAVERNE

Accusé de réception en préfecture
067-216704379-20230109-20230117-2-AR
Date de télétransmission : 17/01/2023
Date de réception préfecture : 17/01/2023

SAVERNE, le 9 janvier 2023

ARRÊTÉ MUNICIPAL N° 11 / 2023 ST

Portant Autorisation de Stationnement Taxi N° 4

Le Maire de la Ville de Saverne

VU le code général des collectivités territoriales et notamment son article L. 2213-2,

Vu le code de la route,

Vu les articles L3121-1 et suivants et R3121-1 du Code des Transports,

Vu le décret n° 2017-236 du 24 février 2017 portant création de l'Observatoire national des transports publics particuliers de personnes, du Comité national des transports publics particuliers de personnes et des commissions locales des transports publics particuliers de personnes,

VU la loi n° 95-66 du 20 janvier 1995 relative à l'accès à l'activité de conducteur et à la profession d'exploitation de taxi,

VU le décret n° 95-935 du 17 août 1995 portant application de la loi n° 95-66 du 20 janvier 1995,

VU l'arrêté préfectoral du 11 septembre 1998 portant règlement départemental des taxis,

VU l'arrêté municipal du 28 janvier 1991 portant règlement d'exploitation des taxis à Saverne,

VU la convention de location d'une licence de taxi conclu entre **Monsieur Laid LEBBIHIAT domicilié au 7 Domaine de l'ILL à ILLKIRCH-GRAFFENSTADEN 67400**, titulaire de l'autorisation de stationnement n° 4 située sur la commune de Saverne, et la **Société EURL PRO TAXI** immatriculée 922 319 181 00017 dont le siège social se situe 1 Rue du Séminaire OSTWALD 67540 représentée par **Monsieur Karim HAOUALA** et signé le 28 novembre 2022,

VU le contrat de location effectif à partir du 1^{er} décembre 2022 pour une durée de 1 an, avec tacite reconduction pour une nouvelle période annuelle avec un délai maximal de 5 ans,

VU le contrat d'assurance passé entre **Monsieur Karim HAOUALA** et **MAAF SA - CHAURAY** - contrat n° F967 67289941 N 001 – valable du 20/12/2022 AU 31/12/2023,

VU le permis de conduire n° 971067801070 du 23/10/2006 délivré par la Préfecture du Bas-Rhin,

VU la carte professionnelle de conducteur de taxi n° 670627 délivrée par la Préfecture du Bas-Rhin,

VU le certificat médical délivré le 04/11/2021 valable jusqu'au 12 mai 2026,

ARRÊTE

ARTICLE 1 : La **Société EURL PRO TAXI** immatriculée 922 319 181 00017, locataire de l'autorisation de stationnement n° 4 de **Monsieur Laid LEBBIHIAT**, est autorisée à mettre en circulation dans la Ville de Saverne un taxi dont le signalement est le suivant :

N° d'immatriculation (A) : EX – 174 - TB
Genre du véhicule (J1) : VP
Marque (D1) : VOLKSWAGEN
Modèle (D3) : PASSAT
N° d'ordre dans la série du type (E) : WVWZZZ3CZJP014463
Puissance en C.V. (P6) : 8

ARTICLE 2 : La **Société EURL PRO TAXI** est autorisée, dans le respect des prescriptions du Code de la Route et du Règlement de la Circulation en vigueur dans la Ville de Saverne, à stationner sur le domaine public, dans l'attente de la clientèle. Il peut faire usage des aires de stationnement réservées aux taxis.

ARTICLE 3 : La zone de prise en charge assignée à la **Société EURL PRO TAXI** couvre l'ensemble du territoire de la commune de Saverne.

ARTICLE 4 : En cas de changement de voiture, la **Société EURL PRO TAXI** sera tenue d'en aviser, sans délai, la Mairie de Saverne et de lui présenter, avant de mettre le nouveau véhicule en circulation, le certificat d'immatriculation de la Préfecture du Bas-Rhin et le contrat d'assurance (accidents causés aux tiers) y afférents.

ARTICLE 5 : Le paiement du droit de place doit être effectué à la Ville de Saverne.

ARTICLE 6 : La présente autorisation, exclusivement personnelle et non transmissible, est révoquée à tout moment, en cas d'infraction aux dispositions régissant la matière et, notamment, en cas **d'insuffisance d'exploitation**, ou en cas de violation grave ou répétée par son titulaire du contenu de cette autorisation ou de la réglementation applicable à la profession, sans que l'intéressé puisse réclamer, de ce fait, une indemnité ou un dédommagement quelconque.

ARTICLE 7 : L'Arrêté Municipal n° 341 / 2022 ST du 28 novembre 2022 est abrogé.

ARTICLE 8 : Monsieur le Directeur Départemental de la Sécurité Publique du Bas-Rhin, Monsieur le Commandant de Brigade de Gendarmerie de Saverne, Monsieur le Chef du Poste de Police Municipale de la Ville de Saverne sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Le Maire :



Ampliation sera adressée à :

- Monsieur le Préfet du Bas-Rhin (2 ex.)
- Monsieur le Commandant de Brigade de Gendarmerie de SAVERNE
- Monsieur le Chef du Poste de Police Municipale de la Ville de SAVERNE.